

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - CDAPH

Mandat départemental

Rôle

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale,
- désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir,
- l'attribution, pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément,
- l'attribution de la carte d'invalidité
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément de ressources,
- l'attribution de la prestation de compensation,
- reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

Composition

1 titulaire et 1 suppléant

Durée

48 mois

Renouvellement

Septembre 2018

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 3 réunions par an

Durée : 3 à 4 heures

Lieu : Dijon